

Nous effectuons les démarches suivantes :

La recherche d'antériorité

Avant de choisir une dénomination sociale, un nom commercial ou une enseigne, il convient de s'assurer que le signe est disponible, qu'il n'est pas déjà pris ou ne porte pas atteinte à des droits antérieurs des tiers.

Aussi, il sera prudent d'effectuer une recherche d'antériorité en vérifiant si la dénomination envisagée n'est pas déjà prise : au registre national du commerce ainsi qu'au registre des marques.

Pour effectuer cette recherche, il convient de nous indiquer la dénomination et le secteur d'activité.

Les copies d'actes (statuts, pv...)

Un exemplaire des actes déposés au greffe est destiné au RNCS tenu par l'Inpi. L'Inpi délivre des copies des actes.

Le dépôt de marque

La marque est le signe servant à distinguer les produits qu'une personne physique ou morale fabrique ou commercialise ou les services dont elle est prestataire.

Le dépôt à l'INPI établit la propriété sur la marque.

Avant de déposer une marque, il est nécessaire de vérifier si le signe choisi est disponible en effectuant une recherche au registre des marques.